



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 20 mars 2025**

Délibération n° DEL_2025_005

Date de la Convocation :

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Michelle MICHEL, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Marc LAVERGNE, Madame Charlotte OLLAGNON, Madame Annie VARRAUD, Monsieur Fernand GRAS

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Charlotte OLLAGNON, Madame Huguette PORTAL à Madame Michelle MICHEL

Absent(e)s :

Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Stéphane CLABAUX

Secrétaire de séance : Philippe MARTEL

La séance a été levée à : 20h00

Objet : Personnel : modification au tableau des emplois

Rapporteur : Michelle MICHEL

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

De manière à anticiper un départ en retraite au sein de la résidence Bel Horizon dans les mois à venir, il est proposé de créer un emploi de Cadre de santé à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour encadrer les équipes soignantes et les agents sociaux, organiser la vie quotidienne, coordonner les projets de l'EHPAD. contribuer à la qualité des services et au bien-être des résidents.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de cadre de santé ou cadre supérieur de santé.

Délibération n° DEL_2025_005 du jeudi 20 mars 2025

Pour dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé.

A la suite de ce départ en retraite, l'emploi correspondant pourra être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE la création de l'emploi de Cadre de santé à temps complet, référencé n°131 au tableau des emplois
- VALIDE la proposition de Monsieur le Président concernant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 20 mars 2025